Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_38_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°11
(2026/4/38) – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DES CONSEILS D'ECOLE
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- La directrice de l'école, présidente,
- Deux élus :
  - Le maire ou son représentant,
  - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_38_D-DE

- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. vote le règlement intérieur de l'école,
2. établit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux articles D 521-10 à D 521-13 du code de l'éducation,
3. dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
    a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
    b) L'utilisation des moyens alloués à l'école,
    c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
    d) Les activités périscolaires,
    e) La restauration scolaire,
    f) L'hygiène scolaire,
    g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
    h) le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;
4. statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école,
5. en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école,
6. donne son accord :
    a) pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1,
    b) sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4,
7. est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers,
b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D411-1 et D411-2 relatifs à la composition du conseil d'école,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal qui, outre le Maire ou son représentant, sera membre des conseils d'école,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT),

Article 1er : DESIGNE pour représenter la commune de Saint-Avé au sein des conseils d'école :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_38_D-DE

- Représentant au conseil d'école Anita CONTI : Eliott MAILLARD
- Représentant au conseil d'école Julie DAUBIE : Sandrine PICARD JAECKERT

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890